CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2024-2025

Entre les soussignés :
Ensemble scolaire Batignolles-Epinettes
Ensemble d'établissements d'enseignement Catholique sous contrat d'association, géré par l'OGEC Batignolles-Epinettes sis à Paris 35 avenue de Saint Ouen, représenté par , Mme Isabelle Bendao, directrice de l'école Sainte Marie des Batignolles, Mme Anne Guillien, directrice de l'école Sainte Marthe, Mme Cécile Larinier, directrice de l'école du Sacré-Cœur et Monsieur Olivier Cellé agissant en qualité de directeur du collège et lycée Saint Michel des Batignolles et directeur coordonnateur
Soussignés d'une part, dûment habilités aux présentes
Ci-après désigné "l'établissement"

ET les responsables légaux de l'élève

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET
Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par ses parents (ou représentants légaux) au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques des parties aux présentes.
L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire et devra être renouvelée à chaque rentrée.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire.

L'établissement s'engage à assurer les prestations obligatoires et facultatives selon les choix définis en accord avec les parents (ou représentants légaux).

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Les parents (ou représentants légaux) s'engagent à inscrire l'élève au sein de l'établissement pour l'année scolaire.

Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier, y adhérer et déclarent avoir librement choisi les prestations offertes par l'établissement.

Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur à l'usage des élèves (pour le collège et le lycée), ainsi que du projet éducatif et d'en accepter toutes les modalités sans aucune réserve.

Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à assurer (solidairement) la charge financière, conformément aux dispositions du règlement financier.

Les parents (ou représentants légaux) reconnaissent avoir pris connaissance de la charte de mise à disposition d'une tablette et l'accepter.

Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION
Le coût global de la scolarisation de l'élève pour l'année scolaire se répartit entre les éléments suivants :
▪ La contribution des familles,
▪ Les cotisations forfaitaires éventuelles (restauration par exemple),
▪ Les prestations scolaires et para scolaires facultatives,
▪ Les adhésions volontaires aux associations tierces ou abonnements (A.P.E.L,…) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.
Le règlement financier précise le montant des cotisations et contributions conformément aux stipulations dudit règlement.

Article 5 – DEGRADATION DU MATERIEL
La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par le fait de l'élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais annexes consécutifs tels que les frais de main d'œuvre, d'installation de livraison, de transport ou autre ; pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Article 7 – RESILIATION DU CONTRAT
7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :
Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au *prorata temporis* pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :
▪ Déménagement de la famille,
▪ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
▪ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :
Les parents (ou représentants légaux) informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.
L'établissement s'engage à respecter ce même délai (30 juin) pour informer les parents (ou représentants légaux) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, …)

Article 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES
Les informations recueillies au terme du présent contrat sont obligatoires pour l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.
Sauf opposition écrite des parents, les noms, prénoms, adresses et courriels de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L) de l'établissement.
Sauf opposition des parents (ou représentants légaux), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents (ou représentants légaux).
Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au directeur, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – ARBITRAGE
Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (direction diocésaine de Paris).

Avenant financier 2024-2025
COLLEGE SAINT MICHEL des BATIGNOLLES

TARIFS	6ème /5ème/4ème			3ème		
Contribution des familles	1 724 €					
Forfait :	3 repas	4 repas	5 repas	3 repas	4 repas	5 repas
Contribution annuelle de demi-pension	837 €	1 116 €	1 395 €	822 €	1 096 €	1 370 €
Location IPad (+assurance+gestion)	210 €			100 € (achat)		
Cotisation annuelle de l'APEL	26 €					
Solidarité (facultatif, voir au verso)	30 €					

***Certaines classes pourront être facturées pour des retraites, Fraternel, et voyages.**
***La photo est facturée annuellement 15 € et remboursée en cas de restitution.**

A l'inscription, un acompte de 300 euros est demandé ainsi que 50 euros de frais de dossier.
A la réinscription, un acompte de 300 euros est demandé.
L'acompte est déduit de la facture annuelle.

Compte-tenu du contexte économique et de l'inflation, si l'indice des prix à la consommation (IPC calculé chaque mois par l'INSEE) devait dépasser 5% en moins de six mois, les tarifs pourraient être ajustés pour tenir compte de cette inflation.

1. DEMI-PENSION et repas occasionnels

Les tarifs tiennent compte de la semaine de stage pour les 3èmes et de la sortie anticipée des élèves au collège. Le prix du repas comprend d'une part le coût direct des aliments et d'autre part les frais de fonctionnement incombant à l'école (surveillant de salle, E.D.F./G.D.F., eau, nettoyage, etc...).

S'agissant d'un self-service, l'élève a la possibilité de composer son menu: une entrée, un plat principal, un fromage et un dessert (*plusieurs choix sont proposés*).

La prestation des repas implique l'inscription à la demi-pension. Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement du restaurant scolaire au coût de 10 €. (Badge à recharger).

ATTENTION :

- Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au :

15 SEPTEMBRE, DERNIER DELAI

Sur l'espace famille d'écoledirecte.

Passé ce délai, toute demande exceptionnelle doit être adressée par courrier à la direction.

- Pour toute correspondance comptable,
  Indiquer : **NOM + PRENOM + CLASSE (de l'enfant) + le code famille porté sur la facture**

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR TOUS LES ELEVES

Ne pas joindre de chèque pour les options suivantes, elles seront portées sur la facturation envoyée fin septembre :

- La **cotisation** de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) s'élève à un montant annuel de 26 € par famille dans l'enseignement catholique. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci d'adresser un courrier au service comptabilité avant le 10 septembre.

- **L'assurance** : Un contrat d'assurance groupe « scolaire et extra-scolaire », couvrant tous les élèves, a été souscrit auprès de la mutuelle Saint Christophe.

- La **Contribution de Solidarité** d'un montant minimum annuel de 30 € n'est pas incluse dans le coût annuel de la participation des familles. Cette contribution volontaire permet aux familles qui estiment pouvoir ou devoir le faire d'aider à la scolarisation d'enfants qui pourraient grandir en intelligence et en cœur au sein du Groupe Batignolles-Epinettes, mais dont les familles sont dans des situations économiques précaires.

3. MODE de REGLEMENT - FACTURE ANNUELLE

Une seule facture sera envoyée fin septembre. Le paiement est mensuel et par prélèvement automatique, chaque mensualité correspond à 1/9e du montant facturé du 5 octobre au 5 juin.

EN CAS D'IMPAYÉS LES FRAIS BANCAIRES SONT À LA CHARGE DU PAYEUR.

4. ACOMPTE et frais de dossier

- Inscriptions : merci de verser 350 euros (acompte + frais de dossier) dans le portefeuille de votre espace famille. Les codes d'accès vous seront communiqués à réception de votre dossier complet.
- Réinscriptions : merci de verser 300 euros (acompte) par ecoledirecte.

5. LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Tout mois commencé est dû en entier

En signant électroniquement, nous reconnaissons avoir pris connaissance, nous acceptons les conditions financières et les modalités de l'ensemble scolaire Batignolles Epinettes, et nous nous engageons à régler la facture selon son échéancier.